

**Prof. dr. P.B. Cliteur**

**L'Etat neutre, l'enseignement privé et la  
société multiculturelle**

**(De neutrale staat, het bijzonder onderwijs en multiculturele samenleving)**

***Université de Leyde***

**Traduit par Mireille Visser et Tjitske de Jong**

## **L'Etat neutre, l'enseignement privé et la société multiculturelle**

Discours prononcé par le

**Prof. P.B. Cliteur**

lors de sa prise de fonction en tant que professeur des universités  
chargé du champ de l' « encyclopédie des sciences juridiques »  
à l'Université de Leyde le 28 mai 2004

*Monsieur le recteur magnifique, très chers auditeurs,*

À quoi ressemblerait la société sans l'Etat ? Thomas Hobbes, le philosophe britannique, était clair sur ce point: « Solitary, poor, nasty, brutish and short. »<sup>1</sup>. Tout le monde a intérêt à ce que l'on mette fin à la guerre de tous contre tous dans un état de nature. C'est la raison pour laquelle nous devons transférer une partie de nos pouvoirs à une puissance centrale, un « Etat ». Cette puissance centrale a dès lors le pouvoir de maintenir l'ordre et la paix sur le territoire.

Depuis le 17<sup>ème</sup> siècle, période à laquelle Hobbes a formulé cette idée, mais en fait bien plus tôt, la relation entre l'Etat et la société est source de discussions.

Dans quelle limite l'Etat peut-il intervenir ? Doit-il s'occuper des pauvres ? Jusqu'où peut-il intervenir dans la société ?

Aujourd'hui j'aimerais éclaircir davantage un aspect particulier de la relation entre l'Etat et la société. J'aimerais répondre à la question: comment l'Etat devrait-il intervenir dans ce que l'on nomme « une société multiculturelle » ?

Je pars du principe que nous vivons dans une société multiculturelle. Nous sommes de plus en plus confrontés aux différences culturelles, religieuses, et idéologiques entre les citoyens, notamment dans les grandes villes dans lesquelles ces différences sont davantage visibles. Une société confrontée à ce phénomène est dite « multiculturelle » ou « pluriforme ».

Et bien, que signifie exactement une société multiculturelle pour l'Etat ?

J'aimerais analyser plus amplement une des réponses que l'on donne souvent à cette question. Cette réponse est la suivante : une *société* multiculturelle appelle un *Etat* multiculturel. L'Etat doit s'ouvrir plus que de coutume au multiculturalisme ou au pluralisme.<sup>2</sup>

La discussion à ce sujet s'est notamment cristallisée autour de prescriptions vestimentaires dans les situations où l'uniforme est s'impose: dans l'armée, dans la police et dans le fonctionnement des autorités judiciaires. Dans un certain sens, une problématique analogue se pose dans l'éducation publique. La société multiculturelle ne devrait-elle pas exiger de nous la tolérance à l'égard du port de calottes, turbans et foulards dans l'enceinte au des autorités judiciaires ?

Cette discussion a lieu partout en Europe, <sup>3</sup> mais peut-être en France avec le plus de véhémence. Aujourd'hui, je vais aborder les principes français et les évaluer par rapport à leur application à la situation néerlandaise. Trois raisons m'y incitent.

### **Pourquoi aborder ce sujet ?**

La première raison est que lorsque l'on discute de la conception étatique française en relation au multiculturel, il s'agit d'un sujet qui est quelque peu connu.

La deuxième raison est que je voudrais vous faire comprendre ce qu'est la discipline que l'on appelle « encyclopédie des sciences juridiques. » Que cela peut-il bien signifier ? Une encyclopédie vous l'avez dans votre bibliothèque ou bien sur ordinateur de nos jours. Il doit y avoir manifestement aussi une encyclopédie qui doit être d'un genre de dictionnaire dans lequel les termes juridiques sont expliqués. Mais vous avez sûrement pensé, comment peut-on devenir professeur des universités en charge de cette matière ?

Vous y êtes presque, pour reprendre les mots du fameux jeu pour enfants, mais pas encore tout à fait. Presque parce que l'encyclopédie des sciences juridiques a la prétention de donner une vision totale de tout ce qui est en rapport avec cette discipline. Si je ne me trompe,

je suis donc le professeur le moins spécialisé de la faculté de droit. Ou bien, on peut dire aussi que je suis spécialisé dans ce qui est général.

Le mot « encyclopédie » vient d'un mot grec qui signifie « cercle » et se rapporte à « paideia » ; l'encyclopédie est liée à la formation et l'éducation. La prétention de la matière « encyclopédie » est que la formation d'un juriste ne peut être bonne que si d'autres connaissances issues du monde des sciences lui sont données. <sup>4</sup> C'est donc ce que je fais.

Il vaudrait mieux que je vous montre la manière dont je m'y prends. Je le ferai aujourd'hui à l'aide des principes français qui agissent sur la neutralité de l'Etat. Il s'avère dès lors que l'on est confronté à différentes questions en rapport avec d'autres disciplines. Ces questions-là, je les appelle « encyclopédiques ».

La troisième raison pour laquelle j'ai choisi les principes français est que ce sujet est étroitement lié au programme de recherche dont je suis coordinateur et qui traite de cohésion sociale et du multiculturalisme. Un professeur nouvellement nommé doit en un certain sens donner une vue du domaine scientifique auquel il aimerait se consacrer dans l'avenir.

Au travail donc.

## **Le rapport de la commission Stasi**

Commençons par évoquer une pensée de Pascal, que j'admets quelque peu désuète : « Trois degrés d'élévation du pôle renversent toute la jurisprudence, un méridien décide de la vérité ; en peu d'années de possession, les lois fondamentales changent ». <sup>5</sup>

Ce sont notamment les degrés de latitude qui renversent la jurisprudence qui importe ici. Jurisprudence est un mot équivoque parce qu'il peut aussi bien signifier « science du droit » que « ensemble des arrêts ». Mais dans les deux sens, ils renversent la latitude. Si nous regardons comment on apprécie en France le rôle de l'Etat par rapport à une société multiculturelle, nous sommes confrontés à des vues tout à fait différentes que celles que nous connaissons. Récemment, le rôle de l'Etat dans une société multiculturelle a été de nouveau discuté en France par une commission dirigée par Bernard Stasi. Le 11 décembre 2003, le rapport de la commission Stasi, intitulé « Laïcité et République », a été présenté au Président de la République française, Jacques Chirac. Ce rapport doit servir de fondement à la réévaluation des principes selon lesquelles la France souhaiterait manier la société multiculturelle.

« Laïcité » et république donc. La république correspond au bon fonctionnement de la démocratie.<sup>6</sup> Et de quoi a-t-on besoin pour son bon fonctionnement ? On répond : « laïcité ». En néerlandais ce mot se traduit le mieux par : la neutralité de l'Etat dans les affaires religieuses et politico-idéologiques. En ce qui concerne l'Etat : « Il ne peut privilégier aucune des autorités religieuses ou spirituelles ». <sup>7</sup>

Les Français ne concluent donc pas qu'une société multiculturelle implique un Etat multiculturel. Au contraire, ils disent : c'est justement dans une société multiculturelle avec de grandes différences culturelles et religieuses, que l'Etat doit devenir le plus « a-culturel » si l'on peut dire, et en tout cas « a-religieux ».

Dans un système inspiré des principes de laïcité, l'Etat doit d'autant plus respecter une norme, celle qui lui interdit d'imposer un credo.<sup>8</sup> Ce qui est typique de la laïcité, c'est qu'elle s'interdit toute attitude anti-religieuse ; cela signifie que l'Etat n'a rien à faire dans ce domaine.

## L'accueil froid du rapport Stasi au Pays-Bas

Je n'en dis pas trop, je pense, lorsque je constate que les résultats de la commission Stasi aux Pays-Bas ont été accueillis froidement. Je ne connais en fait que deux exceptions. La première est le philosophe Herman Philipse qui, par ailleurs, a été entendu par la commission et est nommé dans le rapport, prononcer Erman Filiéps<sup>9</sup> La deuxième exception est le chroniqueur Sylvain Ephimenco qui a publié dans le quotidien Trouw une plaidoirie ferme pour un Etat neutre.<sup>10</sup>

Mais sinon, à ma connaissance, tout le monde aux Pays-Bas a rejeté les constats français aux.

A tort à mon avis. Dans les recommandations de la commission Stasi bien des choses sont dignes d'intérêt, même si les polders néerlandais les accueillent froidement.

Constatons d'abord qu'il s'agit ici d'une vision consistante et intellectuellement impressionnante. Cela va de soi lorsque l'on considère la composition de la commission, qui comptait, rapporteur inclus, vingt membres parmi lesquels figurent d'éminents chercheurs dans le domaine de la religion et de la laïcité. On y trouve les noms de Mohammed Arkoun,<sup>11</sup> Jean Beaubérot,<sup>12</sup> Régis Debray,<sup>13</sup> Gilles Kepel,<sup>14</sup> Henri Pena-Ruiz,<sup>15</sup> et Alain Touraine.<sup>16</sup> Ces auteurs ont tous décrit le sujet en détail.

Lorsqu'on travaille avec une telle commission, le rapport sera différent que lorsque - conformément à l'usage aux Pays-Bas - on laisse les groupements d'intérêts décider de la façon dont ils aimeraient voir les affaires réglées.

Le résultat du travail de la commission Stasi est, si je tente de le résumer, exactement à l'opposé du multiculturalisme qui a si longtemps eu cours aux Pays-Bas. Les Pays-Bas ont suivi la logique multiculturaliste qui demande à un Etat multiculturel de devenir multiculturel lui-même. Mais ceci n'est pas juste. Une société multiculturelle demande un Etat neutre. On peut le dire ainsi aussi : à mesure que les oppositions grandissent dans la société, l'Etat doit se montrer plus neutre et être crédible comme arbitre des deux parties. Un Etat neutre ainsi un complément indispensable à une société multiculturelle.

Comme déjà mentionnés, les arguments de la commission Stasi ont été rejetés par les Pays-Bas de façon hautaine. La plus grande partie des commentaires qui figurent dans le rapport de la commission aux Pays-Bas, reposait sur de graves malentendus. J'aimerais en nommer quelques-uns.

Premièrement, le mythe obstiné de l'idée d'un Etat neutre qui aurait une attitude négative par rapport à la religion. On peut *par définition* expliquer chaque opposition contre une théocratie comme opposition à la religion. Mais cela me paraît un usage tendancieux de langue.

Ce n'est pas juste non plus du point de vue d'une discussion honnête de reprocher aux partisans d'un Etat neutre leurs prétendus motifs athéistes. Pour certains, leur préférence d'un Etat neutre se fonde sur l'athéisme ou l'agnosticisme, mais ce n'est pas vraiment indispensable. Erik Jurgens, l'expert en droit constitutionnel, peut rester totalement fidèle à son contexte chrétien et malgré tout conséquemment embrasser les principes d'un Etat neutre dont l'idéal n'est pas nécessairement lié à une conception du monde athéiste ou agnostique<sup>17</sup>. Ce à quoi le système français prétend, c'est à l'intérêt des juifs, des chrétiens, des musulmans, des bouddhistes, des hindouistes et des humanistes. Cela profite même aux partisans des religions naturelles.

Un deuxième inconvénient qui a beaucoup été entendu sur le travail de la commission Stasi est que le caractère national ou l'histoire néerlandaise s'opposant à ce type de séparation rigoureuse entre l'Etat et l'Eglise. On entend dire que la tradition de l'Etat français serait différente de la néerlandaise.

Il est sans aucun doute exact que le système et les traditions néerlandaises diffèrent des françaises. Tout autant que l'histoire néerlandaise qui a pris une toute autre direction que la française<sup>18</sup>. Mais on peut s'interroger fortement sur le poids d'un tel argument quand on juge les mérites de l'idéal d'un Etat neutre. Les problèmes dans le domaine de l'intégration et la bonne organisation d'une société multiculturelle sont en grande partie devenus universels. Il a déjà été souvent dit que nous vivons à une époque de globalisation.<sup>19</sup> Cela signifie que dans les sociétés industrielles occidentales, on est confronté en gros avec le même type de questions. Nous sommes dans ce contexte plus que jamais détachés de notre propre histoire. Cela pourrait expliquer pourquoi certaines choses sont réglées différemment qu'en France ou qu'en Allemagne, mais l'histoire n'est pas un carcan ; elle ne nous détermine pas à faire dans le futur la même chose que dans le passé.

Les Pays-Bas pourraient donc bel et bien se laisser inspirer par le modèle français de la société neutre, si on voulait. Que ceci n'est pas seulement possible, mais qu'il existe aussi de bonnes raisons pour le faire, voilà ce qui s'impose lorsque on se réalise ce qui nous est proposé comme alternative : l'Etat multiculturel.

Je vais essayer de montrer de quoi l'Etat multiculturel devrait être fait selon ses partisans.

## **L'Etat multiculturel**

L'Etat multiculturel se caractérise par la priorité donnée au groupe social plutôt qu'à l'individu. Les groupes ne sont pas formés sur la base du volontariat comme dans une association de tennis ou une société qui souhaite promouvoir les lettres et les arts, mais sur la base de critères ethniques et religieux.<sup>20</sup> On apprend aux enfants dès leur plus jeune âge que leur identité primaire ne se trouve pas dans la citoyenneté abstraite mais dans le groupe auquel ils font partis par descendance ou par religion. La loyauté au groupe se place aussi au dessus de la loyauté à la société nationale à laquelle on appartient.<sup>21</sup>

Je rappelle que la vision que les multiculturalistes ont de l'Etat n'est pas celle d'un Etat neutre mais d'un Etat pluriforme. La répartition de la partialité religieuse et politique dans l'appareil d'Etat est acceptée comme une conséquence inévitable des droits de l'homme et droits fondamentaux. On encourage le rappel de ces droits. On veut compenser la partialité ou l'apparence de partialité que cela introduit ceci dans les services publics en donnant un droit d'accès égal aux membres des concurrents. Ainsi, les différents groupes religieux ou politiques devraient s' « équilibrer les uns les autres ». Ces situations d'équilibre sont même parfois appelées « neutres ». Cette nouvelle forme de neutralité serait à préférer à l'ancienne.<sup>22</sup>

Il est évident que de cette manière, se développerait un nouveau système de quota afin de réaliser pour toutes sortes de fonctions une pluriformité équilibrée et proportionnelle, là où l'organisation partait de la neutralité. E qui n'empêche pas aux problèmes de persister. Un justiciable islamiste se trouvant devant la barre face à un juge portant une kipa peut seulement penser : « dommage ». C'est la même chose pour un justiciable juif voyant une femme-juge portant le voile.

## **Des deux nations aux deux Etats**

Au 19<sup>ème</sup> siècle on parlait des « two nations », celle des pauvres et celles des riches: « there is no intercourse and sympathy »<sup>23</sup> de l'une à l'autre. Toute l'Europe semble confrontée à ces

« deux Etats ». Il s'agit de deux conceptions d'Etat totalement différentes. Le concept français est l'idée d'un Etat neutre alors que le concept multiculturel a abandonné la neutralité, remplacé par un pluralisme plus ou moins équilibré.

On peut voir que dans un même pays pour certaines parties de l'appareil d'Etat, une certaine conception de l'Etat domine qui n'est pas appliquée dans d'autres parties de l'appareil d'Etat. Aux Pays-Bas, l'idée d'un Etat neutre est toujours en vigueur au niveau du pouvoir judiciaire. La tentative – faisant appel aux droits de l'homme – pour introduire ici la possibilité de porter des signes religieux, a échoué à cause d'un ministre de justice <sup>24</sup> qui ose s'affirmer et une majorité politique qui n'était pas prête à introduire le multiculturalisme au sein du pouvoir judiciaire. Mais en ce qui concerne l'enseignement public, un terrain qui en France est toujours dominé par la conception de l'état neutre, une conception d'état pluriforme et multiculturelle est dominante.

### **L'Etat neutre et l'enseignement.**

L'enseignement – nulle part ailleurs, la bataille entre la conception d'un Etat neutre ou multiculturel fut aussi dure.

Je ne plaiderai pas pour la suppression de l'enseignement privé comme contradictoire aux principes français. Ce que j'aimerais faire en revanche, c'est signaler un paradoxe étrange par rapport à l'éducation qui est que l'éducation privée est en train de prendre un nouveau départ *justement dans une période où la légitimation idéologique est mauvaise pour ça*. Je vais expliquer ce que je veux dire.

Je dois d'abord ajouter quelque chose sur les conceptions françaises. Un des protagonistes de l'Etat neutre, Régis Debray, le philosophe politique français, se fonde dans sa défense sur Condorcet.<sup>25</sup> « Pour Condorcet, l'école a pour mission de rendre la raison populaire de sorte qu'aucune autorité, aucune religion, quels qu'en soient les mérites ne constitue un frein au libre examen. »<sup>26</sup> Pour Debray, une école laïque est une école où personne, même pas le professeur, n'impose sa pensée aux autres. <sup>27</sup>

Il différencie formellement l'école laïque de « l'école athée ». Laïque est l'opposé de clérical. L'école ne doit pas être dominée par l'église, mais cela ne rend pas pour autant l'école laïque athéiste. Quelqu'un qui s'abstient de Dieu dans un certain contexte, n'est pas forcément contre. On peut donc très bien être croyant et partisan de l'école laïque.

Malheureusement, cela est de plus en plus ignoré dans une culture qui a perdu la foi en la neutralité, l'impartialité et l'objectivité. Un grand nombre de personnes pensent aujourd'hui qu'un point de vue est *toujours partial*. On dit que la laïcité est également un type de « croyance », même si c'est une croyance d'une nature séculière. <sup>28</sup>

C'est pour cette raison que les paroles de Debray et de Condorcet glissent pour beaucoup de personnes comme l'eau sur le canard. Cela me semble un problème de société considérable. Les sociétés multiculturelles nécessitent une instance de médiation entre groupes rivaux. Cette instance – l'Etat en l'occurrence – ne peut être que neutre, si elle veut être crédible dans sa fonction d'arbitre. Si l'impartialité de l'Etat devient une chimère, la société multiculturelle se voit condamnée à l'échec.

Impossible de discuter avec des personnes qui ne reconnaissent pas l'idéal de l'objectivité et l'impartialité. Chaque argumentation *suppose* ces critères. Les opposants de la neutralité et de l'impartialité s'empêchent dans le paradoxe qui consiste à nous convaincre par la raison que la raison ne peut avoir le dernier mot. S'ils étaient cohérents, ils n'essaieraient plus de faire force à leurs opposants par des arguments. Pourquoi le feraient-ils, puisque l'objectivité est impossible ?

Mais revenons aux principes français pour les évaluer en fonction de: (a) l'éducation privée, c'est-à-dire : sur la base de convictions religieuses et (b) ce que j'appelle : « les sciences privées », c'est-à-dire : la pratique des sciences à partir de convictions religieuses.

Au fond, trois justifications sont à donner pour l'enseignement et les sciences confessionnels. Deux sont mauvaises, comme cela va s'avérer.

### **La première justification de l'enseignement privé : la religion fondement de la science.**

La première justification, la plus fondamentale pour l'enseignement et les sciences dans les établissements privés, est sans doute le rapport intrinsèque entre la religion et la science qui devrait et pourrait être établi. D'une certaine manière il s'agit d'une évidence. Puisque, la plupart des religions nous éclairent non seulement sur la vie antérieure ou postérieure à la nôtre, mais elles expliquent également comment le monde s'est construit. Au seizième siècle, on a ainsi déduit des passages de la Bible que la vision du monde héliocentrique était fautive.<sup>29</sup> Le philosophe Ludovico Delle Colombe a résumé les objections contre la conception du monde selon Galilée. N'est-il pas clairement écrit dans le Psaume 104: "*Il a fondé la terre sur ses bases, elle est inébranlable à jamais, à jamais!*"? Donc : inébranlable. Et dans I Chroniques XVI verset 30: "[*Tremblez devant sa face, toute la terre*] *Et le monde sera stable, il ne sera pas ébranlé*"<sup>30</sup> (Traduction : Edouard Dhorme, Bibliothèque de la Pléiade- Paris, Gallimard, 1956).

On a déduit de ces passages de l'Écriture Sainte que les nouvelles idées astronomiques, qui plaçaient le soleil au centre de l'univers – la terre tournant autour du soleil – ne pouvaient être justes.<sup>31</sup>

D'ailleurs, la réaction des protestants à cette conception du monde qui semblait faire tomber la terre de son piédestal, n'était pas plus favorable que celle des catholiques. Luther s'est demandé qui était ce fou qui voulait bouleverser toute l'astronomie. Car Joshua a arrêté le soleil : comment cela pouvait-il fonctionner si le soleil ne tournait point ?

Lorsque nous prenons connaissance de ce conflit entre l'astronomie et la théologie au 17<sup>e</sup> siècle, nous sommes tentés de penser que les hommes avaient des conceptions très naïves de l'interprétation à cette époque. Devenus sages par les théories de l'interprétation relativiste, nous pensons de nos jours que les gens pensent qu'ils peuvent interpréter les mots comme ils veulent.<sup>32</sup> Il ne faut pas prendre ces passages de la Bible trop au pied de la lettre – voilà notre commentaire suffisant.

Mais ces arguments là, on les connaissait à l'époque de Galilée. Le dénommé Ludovico Delle Colombe connaissait déjà le plaidoyer déjà répandu en faveur d'une interprétation non littérale de l'Écriture Sainte. Sa réaction était qu'il fallait interpréter les Écritures de la manière la plus littérale possible. Il pensait que tous les théologiens étaient d'accord sur ce point.<sup>33</sup>

Au 19<sup>e</sup> siècle, la controverse entre la vérité biblique et les constatations empiriques reprit avec la théorie de l'évolution de Darwin.<sup>34</sup>

### **Ces exemples sont-ils mal choisis?**

On pourrait dire que ces exemples ne sont pas adéquats pour parler de la manière dont pourrait s'établir le rapport entre religion et science. Ceux qui sont favorables à

l'enseignement privé et à la pratique des sciences confessionnelles diront sans doute que ce qui est arrivé à Darwin et à Galilée n'est pas la bonne voie.

Mais si ces exemples ne sont pas adéquats pour illustrer la manière dont est établi le rapport entre religion et science, quels sont alors les bons exemples ? Quels sont les exemples qui démontrent que la religion peut aider la science à prendre conscience d'idées, que la science n'aurait pas trouvée toute seule ?

Peut-être considérez-vous cette question comme tendancieuse. Mais pourtant, *cette question* ne devrait-elle pas être posée si l'enseignement et la pratique scientifique dans les établissements privés ne reposent pas uniquement sur l'arbitraire ?

L'Université Libre (Vrije Universiteit) d'Amsterdam ou l'Université Catholique à Nimègue (qui sera bientôt rebaptisée Radboud universiteit) devraient prétendre pratiquer une meilleure science juridique ou une meilleure biologie qu'à Leyde ou Groningue. S'il n'y a pas de différence entre les pratiques en matière juridique ou biologique, ni de hiérarchie de valeur, ne vaudrait-il pas mieux supprimer la religion en tant que fondement ?

De temps à autre, il y a toujours des personnes qui prétendent que la religion peut mener à des vérités qui dépassent la vérité de la science, ou du moins la complètent. Et cela ne se fait pas uniquement en milieu orthodoxe. Bien au contraire. Cette prétention est par exemple présente chez Mohammed Arkoun, le professeur parisien de civilisation arabe, qui est également connu aux Pays-Bas puisqu'il a été titulaire d'une chaire à l'université d'Amsterdam pendant quelque temps. Arkoun, qui est un musulman libéral, affirme que la religion peut être une source de 'vérité', tout comme la science. Il indique vouloir donner du 'contrepois' à ce qu'il appelle « la conception selon laquelle la science est source des choses, et qui établit ainsi une distinction entre les *certitudes* scientifiquement établies et la foi avec tous ses *incertitudes*, illusions, inventions, mythologies et autres défauts, qui sont notamment maintenus par la religion ». Selon Arkoun les religions doivent être « revalorisées en tant que systèmes cognitifs qui jouent toujours un rôle important dans le fonctionnement de nos capacités intellectuelles et affectives ». 35

Ce point de vue est frappant, car personne ne niera que les religions puissent jouer un rôle important dans le fonctionnement de nos « capacités affectives ». Mais peut-on affirmer que les religions ont une fonction cognitive au même titre que la science ? Voilà une revendication qui frappe l'esprit.

Il me semble qu'on peut s'interroger sur ce point sans nécessairement avoir des illusions éclairées scientistes 36, ni rêver « le rêve de la raison », ni transformer les Lumières en « fondamentalistes ». La prétention de la religion d'énoncer des vérités qui entrent en conflit avec la science a, finalement été à l'origine du conflit entre la religion et la science, et a déterminé en grande partie l'histoire de la science du 16<sup>ème</sup> au 19<sup>ème</sup> siècle. 37

Ce combat entre science et religion, appartient pour une bonne part au passé du moins pour ce qui concerne le christianisme. Et depuis ce temps, la relation entre la religion et la science est de moins en moins claire et on ne peut que constater paradoxalement que l'enseignement privé néerlandais est financé sur fonds publics à partir du début du 20<sup>ème</sup> siècle, alors même qu'à l'époque la religion s'est avérée *inapte* à émettre des jugements sur la réalité matérielle.

Je me rends compte que l'on entend souvent dire que la science et la religion *ne doivent pas nécessairement entrer en conflit*, parce qu'elles « parlent des langues différentes ». 38 Mais on peut difficilement considérer l'argument, selon lequel la religion ne constitue pas un obstacle pour la science, comme favorable à la thèse d'une relation intrinsèque entre les deux. Car on ne fonde non plus des universités sur la foi d'une certaine pratique des sports, pour la simple raison que le sport n'est pas un obstacle à la science.

À mon avis, cela anéantit la première justification pour l'enseignement et la pratique des sciences dans les établissements privés.

## La deuxième justification de l'enseignement privé : la transmission de valeurs fondées sur la religion

Cela nous mène à une deuxième justification de l'enseignement et des sciences dans les établissements privés. Elle se trouverait dans l'alliance des établissements scientifiques qui sont aussi des établissements d'enseignement. Car enseigner consiste à transmettre des connaissances, mais également des valeurs et des normes. Ces valeurs et ces normes sont souvent d'inspiration religieuse.

Personne ne le niera. Mais tout autant que la relation entre religion et sciences, celle entre la religion et la morale nous pose des problèmes considérables.

En premier lieu, il s'agit d'une question de principe. A savoir : la justification de la morale. Comment peut-on justifier la morale? Admettons qu'un père dise: « J'aime ma fille, parce que c'est prescrit par l'Écriture sainte ». Mais à quel point cela est-ce un bon argument pour l'amour paternel. La morale, est-elle *nécessairement* liée à la religion? Peut-elle justifier une chose de manière adéquate par la seule référence à une source divine, une révélation, un dieu ou même une tradition religieuse ? <sup>39</sup>

De nombreux théistes répondent par l'affirmative à cette question.

- Le bien est bien, puisque Dieu l'a choisi.

- Le bien n'est pas bien en soi ; c'est pour cette raison que Dieu le choisit

La première thèse fonde la position hétéronome : la volonté divine est centrale. La morale en découle.

La deuxième fonde la position d'autonomie : la morale est centrale et est également la norme pour Dieu. <sup>40</sup>

Pour les partisans de l'autonomie morale, le roi des cieux est un roi constitutionnel lié à la morale. Mais peut-on l'admettre si l'on part des prémisses purement théistes?

Il me semble que non. <sup>41</sup> Pour moi la position d'autonomie n'est pas pertinente alors que la position hétéronome l'est à partir de l'image théiste de Dieu commune au judaïsme, au christianisme et à l'islam. <sup>42</sup> Mais à l'heure actuelle cette conception hétéronome est pour beaucoup impossible à accepter. Je répète : quel est le père qui aime ses enfants parce que Dieu le prescrit? <sup>43</sup> Cette hétéronomie semble un problème, pour les croyants autant que pour les autres. <sup>44</sup>

Laissons de côté ce que vous pourriez prendre pour des tours de passe-passe philosophiques. Je demande votre attention pour un problème plus pratique, à savoir l'éthique fondée, sur la religion et qui sert de justification à l'enseignement privé. Ce problème est lié à la cohésion sociale, sujet important des programmes de recherche ici à Leyde consacré à la cohérence sociale et la multiculturalité. Il y a peu de temps encore, personne ne s'en souciait. On se souciait de l'uniformité étouffante, du conformisme. <sup>45</sup> Je me souviens des livres de Erich Fromm des années soixante. Cela fait une éternité. De nos jours, on se demande plutôt si la société n'est pas en train de partir à vau l'eau. Ce n'est pas l'ordre mais l'anarchie qui pose problème. Et dans une telle période historique, favoriser le pluralisme religieux et ethnique n'est peut-être pas la plus judicieuse des stratégies pour l'Etat. Car la religion favorise la cohésion *au sein d'un groupe* mais rarement la cohésion *entre les groupes*. <sup>46</sup>

C'est un autre point fort des principes français, tels qu'ils ont été exposés par la Commission Stasi. La Commission Stasi plaide en faveur de la formation du citoyen. La cohésion sociale ne peut survivre que si l'on se focalise sur la République ; elle ne survivra pas si on se concentre en premier lieu sur l'épanouissement de sa propre identité ethnique et religieuse en bénéficiant de formations payées par l'Etat. L'historien américain Arthur Schlesinger a défini de façon frappante l'idéal multi culturaliste comme « the disuniting of America ». <sup>47</sup>

Compte tenu des circonstances actuelles, la deuxième justification pour l'enseignement privé, c'est-à-dire la relation supposée entre la religion et la morale, est donc également devenue problématique.

### **La troisième justification pour l'enseignement privé : la structure organisationnelle permet la participation des parents**

Il reste un troisième élément qui justifie un enseignement fondé sur la religion. Du point de vue qualitatif, ce mode d'enseignement fonctionne bien. Aucun opposant ne peut le nier. Mais en même temps, il faut reconnaître que cette qualité n'a rien à voir avec les deux éléments que l'on vient de traiter, à savoir : (a) le rapport intrinsèque entre la religion et la science et (b) la relation nécessaire entre la religion et la morale.

La qualité de l'enseignement privé dépend d'un facteur qui n'a rien à voir avec tout cela. C'est qu'en effet la manière, dont est organisé l'enseignement privé, permet une grande influence des parents. Ce n'est donc manifestement que la *structure organisationnelle* qui plaît.

D'un point de vue théorique, il eut été parfaitement possible que l'enseignement privé appartienne à l'Etat et que l'enseignement public eut un mode de fonctionnement que l'on trouve actuellement dans l'enseignement privé, à savoir une forme d'enseignement qui permet une importante participation des parents.

Nous nous trouvons dans la situation paradoxale où les deux éléments concernant le contenu de l'enseignement privé ont subi de graves avaries, tandis que l'élément qui touche au libre-arbitre tient toujours debout. Aujourd'hui, l'enseignement privé est surtout justifié comme *un choix*.

A mon avis, les faibles arguments que nous avançons actuellement en faveur de l'existence de l'enseignement privé, devraient nous mener à une certaine modestie quand nous jugeons les principes français.

Comme l'enseignement privé trouve son unique justification dans sa structure organisationnelle, c'est une ironie de l'histoire de voir l'enseignement privé connaître un nouvel élan grâce à la troisième religion théiste qui s'organise institutionnellement: l'Islam. On a appris peu de choses du passé quand on voit qu'un musulman libéral comme Mohammed Arkoun, pense que la religion doit être revalorisée en tant que système cognitif et qu'elle joue un rôle essentiel dans le fonctionnement de nos capacités intellectuelles.

J'admets volontiers qu'il s'agit ici de formulations postmodernes d'Arkoun, dont il est difficile de saisir l'entière signification (*si* elles en ont une) <sup>48</sup>, cependant ces passages ne sont pas rassurants non plus. Car fricoter avec l'idée que la religion nous apprend à connaître la manière dont s'est construit le monde, ce qui est constitué de plus une connaissance contradictoire à la connaissance scientifique, signifierait que la voie sans issue prise par le judaïsme et le christianisme, risque d'être de nouveau empruntée par la troisième religion théiste, l'Islam. <sup>49</sup> Et ce qui rend ce dilemme délicat, c'est notre propre focalisation sur les principes de l'égalité de traitement et la liberté de choix. Elle nous dépouille en effet d'arguments pour interdire aux autres cette voie qui ne mène à rien : chacun a le droit de suivre une voie sans issue.

Or, le christianisme a dû mettre deux mille ans pour comprendre que la science se porte mieux si l'on n'établit pas de rapport avec la religion. Il en est de même pour la thèse selon laquelle il vaudrait mieux dissocier la morale de la religion. Quant à l'éthique, ce n'est que depuis les années soixante qu'il est devenu normal de dissocier la morale de la religion. <sup>50</sup>

Cela rend certains philosophes optimistes. Ainsi, le philosophe britannique Derek Parfit écrit que « l'histoire de l'éthique vient de commencer ». <sup>51</sup> Selon Parfit, il y a des philosophes qui pensent que l'éthique ne peut progresser mais lui n'y croit pas. Parfit affirme que jusqu'à présent, il y a très peu d'éthiciens qui ont consacré toute leur œuvre à l'éthique laïque. Dans la plupart des civilisations les gens croyaient en un seul ou en plusieurs dieux. Il n'y avait qu'une petite minorité à être ou s'avérer ouvertement athée. Ce qui plus est, les athées n'ont pas cherché à comprendre les conséquences d'une conduite de vie athée sur le plan de l'éthique. Peut-être que Bouddha et Confucius l'ont fait et « a few Ancient Greeks and Romans », mais ce sont restés des exceptions. <sup>52</sup> Ce n'est que depuis les années soixante que l'éthique laïque s'est développée sérieusement. « Compared with the other sciences, Non-Religious Ethics is the youngest and the least advanced », affirme Parfit. <sup>53</sup> C'est pour cette raison qu'il reste encore beaucoup de progrès à faire. Grâce à la sécularisation croissante, l'éthique se libérera de la religion, tout comme la physique et la biologie, estime-t-il.

Vous voyez qu'en prenant un point de départ assez modeste, il y a toujours lieu d'être optimiste. Cependant, je dois admettre que la perspective de Parfit m'attriste aussi un petit peu. Car si l'islam – qui s'est mis en marche six siècles après le christianisme – a besoin d'autant de temps que le christianisme pour en arriver à la même conclusion, c'est-à-dire que la science et la morale se portent mieux sans la religion, il nous reste encore six siècles à cheminer sur une voie sans issue.

J'ai le secret espoir que cela ne durera pas aussi longtemps. J'espère que le nouveau « pilier » <sup>1</sup> islamiste apprendra beaucoup plus vite les principes de la 'laïcité' ou de l'Etat neutre que l'Eglise catholique par exemple. Mais si cet espoir est réel : c'est aux autres de juger.

## Conclusion

J'en arrive à la conclusion.

Mesdames, messieurs, dans un premier temps, je n'ai pas voulu - pour une fois - aborder le sujet de la société multiculturelle et de la religion. Mais comme nous nous trouvons ici dans un contexte académique et sous le *présidium libertatis* de cette université, j'ai pris mon courage à deux mains.

A condition que vous ne répétiez pas ce qui a été dit ici.

J'espère vous avoir donné une idée de ce qu'est la discipline « encyclopédie de la science juridique ». On peut faire cela de deux façons. J'aurais pu vous raconter en détail en quoi consiste cette discipline, quelles en sont les différentes parties, quelles sont les personnes qui y ont contribué et quelles sont ses attributions. Mais on peut également montrer la méthode dont on se sert, c'est-à-dire l'encyclopédie en action.

Et c'est ce que j'ai fait aujourd'hui.

Je m'imagine que vous vous direz toute à l'heure, en faisant la queue pour me féliciter : « ça alors! quelle histoire normative. Est-ce bien de la science? Car c'étaient tous des *points de vue* : sur l'intégration, l'enseignement, la science, l'Etat neutre, sur l'évolution des religions. Mais ne peut-on avoir un regard totalement différent sur ces choses?

Tout à fait, mesdames, messieurs. Et c'est exactement ce que je dis à mes étudiants. Il y a deux raisons pour lesquelles j'ai présenté la matière ainsi et non d'une façon différente.

Le fait que même en matière de science on peut avoir des opinions aussi divergentes sur des choses fondamentales, reflète l'état actuel des choses de la société. Les choses sont devenues plus mobiles. Tous les sujets dont je vous ai parlé sont en forte évolution ; ce sont

---

<sup>1</sup> Répartition de la société en organisation verticale (politique, syndicale, publique, privé,...) par appartenance religieuse (ex : protestante : journaux, programmes télévisés,...)

des sujets de débats fervents. Ce serait de la pure mystification de faire croire qu'il y a beaucoup d'information scientifique incontestée à transmettre là-dessus. Il faut que les étudiants apprennent à réfléchir à ces choses et à développer leur propre opinion fondée.

Je suis d'avis que les étudiants en droit doivent plus que d'autres apprendre à adopter la perspective du *législateur*.<sup>54</sup> C'est-à-dire, raisonner de façon normative à partir d'une situation de départ incertaine. Dans le passé, ils ont surtout appris à adopter la perspective du *juge* : c'est donc la situation dans laquelle on a affaire à la législation et la jurisprudence qui donnent déjà beaucoup d'informations sur la façon dont le monde s'est construit.

Ici j'arrête ma vision sur la matière 'encyclopédie'.

Aujourd'hui j'ai appliqué l'approche encyclopédique au sujet de l'état neutre et multiculturel. Et le résultat en est que la tâche d'un Etat dans une société multiculturelle n'est pas autre que la tâche d'un Etat dans une société « normale » : l'Etat est chargé de l'organisation judiciaire, résout des conflits et est le gardien de l'intérêt public.

Ce que j'ai fait ici c'est avoir plaidé en faveur d'un état de droit démocratique normal.<sup>55</sup>

Or, peut-être dira-t-on: qu'est ce que cela a de particulier ? En principe rien, si l'on ne faisait pas de toutes parts pression sur cet « Etat de droit démocratique normal ». De nombreuses personnes *pensent* qu'il faut reformuler cet Etat de droit démocratique à la lumière de nouvelles conditions posées par le multiculturalisme. Je le nie. La seule concession que je sois prêt à faire en ce qui concerne ce besoin de changement, c'est réclamer qu'à l'égard de l'Etat de droit démocratique, on remette à l'honneur un idéal – qu'on critique à tort aujourd'hui – c'est l'idéal de l'Etat neutre.

En faisant cela, nous pouvons nous inspirer de la tradition de la « laïcité » française. Car à mon avis, les Français ont très bien compris qu'une idée actuellement largement répandue repose sur un grave malentendu. Selon cette idée, la société multiculturelle exige de l'Etat que celui-ci devienne aussi de plus en plus multiculturel. Cela n'est pas seulement une erreur de raisonnement grave, la proposition inverse renferme une vérité profonde. Car la vérité est justement que plus la société est multiculturelle, plus l'Etat doit être neutre. En fait, les plus grands protagonistes de la société multiculturelle devraient être les plus grands protagonistes de l'Etat neutre.

J'ai dit.